

cie auquel le chef de l'opposition vient de nous faire assister me fait un devoir de rompre le silence.

Des milliers de ses amis d'autrefois, profondément déçus de l'orientation de sa vie publique depuis quelques années, et surtout depuis quelques semaines, n'éprouveront guère de réconfort et ne redoubleront pas d'admiration, après le discours qu'il vient de prononcer aujourd'hui. Il nous dit qu'il s'en tient encore au referendum. Mais nous ne sommes tous oublieux qu'il y a quelques années à peine, il nous disait que le referendum est un système sans valeur tant pour les individus que pour les collectivités politiques. A son avis, c'est toujours la majorité qui doit gouverner et c'est le système qui se concilie le mieux avec la démocratie et le droit constitutionnel. Or, l'exemple même qu'il a donné du gouvernement et de la majorité par voie de referendum est un exemple du gouvernement de la minorité comme résultat de referendum. Ce n'est pas le verdict de la majorité qu'on a respecté en 1897, à la suite du seul referendum qui ait jamais eu lieu au Canada; c'est le jugement de la minorité qui fut appliqué alors, et au cours des quatorze années de règne du chef actuel de l'opposition.

Il nous dit que rien ne s'oppose au referendum maintenant, puisque nous pouvons obtenir les suffrages de tout le corps électoral, et cela, parce qu'il figure dans nos statuts une loi accordant le droit de vote aux soldats. J'en ai parfaite souvenance, lorsque cette Chambre adopta le projet de loi accordant le droit de suffrage aux soldats, les députés de la gauche, et le chef de l'opposition lui-même, déclarèrent ici même qu'en dépit de tous nos efforts pour accorder législativement le droit électoral aux soldats, nous ne réussirions pas à obtenir leurs suffrages.

Les soldats, dit-il, ont bien d'autres soucis que celui de voter. Un bill de ce genre mis en œuvre à l'époque où fut voté le bill accordant le droit de suffrage aux soldats, aurait mieux réussi à faire exprimer les suffrages des soldats qu'il ne le ferait dans les conditions actuelles de la guerre. Il était bon et juste que le Parlement accordât à ses soldats, à ses défenseurs le droit électoral.

Quel est le député qui songerait sérieusement à décider une grave question constitutionnelle, intéressant la destinée et la foi de ce pays aujourd'hui et pour des générations à venir, et refuserait au soldat le droit de déposer son bulletin de vote?

Certains honorables députés il y a deux ans et demi, ont pris cette attitude; je ne

sache pas qu'aucun honorable député la prendrait maintenant. Mais voici ce que je tiens à faire observer au chef de l'opposition: tandis que l'adoption d'un bill sur le vote des soldats leur confère le droit légal de déposer leur bulletin de vote, cela ne les rend pas physiquement capables de déposer ce bulletin. Le chef de l'opposition nous demande d'avoir recours au referendum, à un époque où, moins que jamais au cours de notre histoire, les circonstances actuelles ne sauraient se prêter à une juste et correcte application du principe du referendum. Voilà ma principale objection, on nous demande de prendre les indications du patriotisme dans ce pays, à un moment où il est impossible de prendre ces indications avec le moindre degré d'exactitude. Quelles sont les conditions actuelles? Trois cent trente mille citoyens de ce pays au sang généreux sont outre-mer. Ces 330,000 constituent l'élément progressiste de notre population; l'élément rétrograde se trouve parmi ceux qui restent chez eux. L'élément le plus progressiste de la population est outre-mer; et sur ces 330,000, quelle proportion d'entre eux pourront, dans les circonstances presque indescriptibles qui existent là-bas, déposer leurs bulletins, quel que soit le nombre de projets de loi adoptés à cet égard?

Le chef de l'opposition signale l'exemple de la Colombie-Anglaise. Oui, la Colombie-Anglaise avait adopté pareil projet de loi. On a mis en œuvre toutes les ressources de l'ingénuité humaine pour obtenir le vote des soldats en France. Comment a-t-on réussi? On a obtenu le vote de vingt pour cent des soldats de la Colombie-Anglaise qui étaient en France à ce moment-là; les autres quatre-vingt pour cent ont été privés de leur vote par le fait même qu'ils étaient soldats. Même pour ces vingt pour cent la prise du vote a créé de tels doutes qu'aujourd'hui des commissions et des procédures judiciaires sont en marche pour déterminer si tous les votes ou quelques-uns des votes ont été déposés légalement.

En pareilles circonstances, le chef de l'opposition nous demande de recourir au referendum; il nous demande de reculer et de refuser d'agir. Cette proposition pourrait priver de leur droit électoral quatre-vingt pour cent des 330,000 hommes qui sont outre-mer, la portion progressiste de notre population, soit environ 250,000 des meilleurs fils du Canada.

Faut-il s'étonner qu'une grande proportion des enfants de sang généreux de ce pays disent que si le chef de l'opposition désire maintenant recourir au referendum, c'est que la partie progressiste de notre po-